

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec l'association LE GUICHET

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer le contrat de cession avec l'association LE GUICHET domiciliée 14 bis rue des Fusillés 76620 LE HAVRE pour trois représentations du spectacle « Caillasse » dans les trois quartiers de la ville les 1^{er}, 2 et 4 juillet 2024 à l'occasion des Mascartiers pour un montant de 5.200 €.

DECIDE de signer les avenants 1 et 2 pour les conditions d'accueil ainsi que pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 932 €

Fait à PONT-AUDEMER le 4 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine